

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64,52
Pour :	64,52
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

AFFAIRE N° 1371072020 - 0



ID : 033-200088417-20201013-0331310CSPDT-DE

Délégations du Comité Syndical au Président

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc, notamment l'article 9 ;

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception :

- Du vote du Budget ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement à l'échelle du territoire syndical ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner au Président une partie des attributions du comité syndical ;

Il est proposé au Comité syndical, après délibération et pour la durée du mandat :

➤ **De donner délégation au Président pour :**

1. Prendre toutes décisions et signer tout document à caractère juridique, administratif ou financier relatif à la mise en œuvre de la convention tripartite (AG-OP-GAL) portant sur le programme LEADER, y compris déléguer au Président du GAL LEADER Médoc tout ou partie des attributions correspondantes ;
2. Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat, marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT et des attributions dévolues à la Commission d'appels d'offres et aux jurys de concours ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de la mise à disposition des biens meubles et immeubles propriétés du Syndicat Mixte ;
4. Décider l'aliénation, l'acquisition et l'échange ainsi que la désaffectation et la mise en réforme des biens meubles et immeubles propriétés du Syndicat Mixte d'une valeur inférieure à 10 000 € ;
5. Constituer les jurys et prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération des titulaires ainsi que des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lorsque les postes sont créés et les crédits inscrits au budget ;
6. Prendre toute décision et notamment signer toute convention concernant le recrutement d'étudiants ou élèves stagiaires et de volontaires en service civique, et l'allocation des gratifications correspondantes, dans la limite du montant réglementaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
7. Attribuer les indemnités de missions et de déplacement au personnel, aux élus, à l'agent comptable, aux étudiants et élèves stagiaires et aux volontaires en service civique, en fonction des frais réels ou selon la grille d'indemnisation des personnels civils de la fonction publique ;
8. Solliciter des aides financières ou en nature auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou de tout autre personne de droit public ou privé, pour tous types de projets et signer les conventions correspondantes ;

9. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat et pour toute décision prise par le Comité Syndical, le Bureau, le Président et le ou les Vice-Président(s) délégué(s), en fonction de leur délégation de compétence et diligenter tout acte de procédure nécessaire, en première instance, appel et cassation, par voie d'action et d'exception, en procédure au fond, d'urgence et de référé, devant les juridictions administratives, judiciaires, civiles et le tribunal des conflits ;
12. Décider de recourir à l'assistance et au choix d'un avocat, de fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;
13. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
14. Autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
15. **De donner** autorisation au Premier Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de suppléer ce dernier pour les attributions précitées ;
16. **De décider** que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Comité Syndical décide :

- Des délégations au Président telles que décrites ci-dessus ;
- **De donner** autorisation au Premier Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de suppléer ce dernier pour les attributions précitées ;
- De l'obligation pour le Président de rendre compte au conseil syndical des décisions prises ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64,52
Pour :	64,52
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

AFFAIRE n° 13/10/2020 - 05
ID : 033-200088417-20201013-0331310RENCDD-DE



Renouvellement du contrat du Chargé de mission Paysage-urbanisme pour 3 ans - Responsable de pôle

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte ;

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3, 2° et l'article 34 ;

VU le décret 88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2001/21 du Conseil syndical du 20 décembre 2001 portant à 35 h hebdomadaires le temps de travail des agents du Syndicat Mixte ;

VU la délibération n°02/03/2015 – 04/02 du Conseil syndical du 2 mars 2015 relative au régime indemnitaire des agents de l'établissement ;

VU le précédent contrat d'engagement de Monsieur Raphaël GARCIA, à compter du 16 octobre 2017 ;

VU l'avis de vacance de poste n°033201000133611 ;

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient,

Considérant que Monsieur Raphaël GARCIA a occupé le poste de chargé de mission Paysage-Urbanisme au Syndicat mixte Pays Médoc, puis au Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc, depuis son recrutement en contrat de travail à durée déterminée à compter du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'au regard de ses états de services, il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans à compter du 16 octobre 2020 sur un poste à temps complet de Chargé de mission Paysage-Urbanisme et responsable de la plateforme « Hommes et Milieux » (fiche de poste jointe), rattaché au grade d'attaché territorial (catégorie A filière administrative) ;

Considérant que la technicité spécifique liée aux missions exercées justifie que le poste soit occupé par un agent contractuel ;

Considérant qu'au regard de l'évolution des missions de M. GARCIA, sa rémunération sera calculée par équivalence avec référence à l'indice brut 732/majoré 605 complétée par le régime indemnitaire en vigueur en application de la délibération du 2 mars 2015 susvisée (IFTS fixée sur le taux moyen afférent à la 1^{ère} catégorie affecté d'un coefficient égal à 1,7 soit 154,67 € mensuel pour un temps plein) ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider, après délibération :

- Le renouvellement du contrat de Monsieur Raphaël GARCIA sur le poste de Chargé de mission Paysage-Urbanisme, responsable du pôle « Hommes et Milieux » en contrat à durée déterminée, à compter du 16 octobre 2020, sur un temps complet, dans les conditions de rémunération calculées par référence à l'indice brut 732/majoré 605 complété par le régime indemnitaire en vigueur (IFTS fixée sur le taux moyen afférent à la 1^{ère} catégorie affecté d'un coefficient égal à 1,7 soit 154,67 euros) ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les démarches afférentes à cette embauche ;

- Que les crédits correspondants sont inscrits au BP sur l'exercice F820.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré :

- Du renouvellement du contrat de Raphaël Garcia en tant que Chargé de Mission Paysage-urbanisme-Responsable de Pôle (cf fiche de poste jointe) à temps plein à compter du 16 octobre 2020 sur un CDD de 3 ans basé sur IB 732/IM 605, complété par le régime indemnitaire en vigueur (IFTS taux moyen afférent à la 1^{ère} catégorie avec un coefficient de 1.7 – 154.67€) ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat et à accomplir toutes les démarches qui permettent un aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT*



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

FICHE DE POSTE
CHARGE DE MISSION URBANISME-PAYSAGE
RESPONSABLE DE LA PLATEFORME « HOMMES ET MILIEUX »

CONTEXTE ET FINALITES DU METIER:

Le Parc naturel régional Médoc a été créé en mai 2019. Il est administré par un Syndicat Mixte constitué de représentants des communes membres du Parc, des communautés de communes, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Gironde et des villes-portes. Le Syndicat a pour vocation de mettre en œuvre les orientations et actions définies dans la Charte du Parc, qui constitue son projet de territoire pour les 15 ans à venir.

Sous l'autorité directe de la Directrice du Syndicat Mixte du Parc, et, en relation étroite avec l'ensemble de l'équipe, le/la chargé(e) de mission urbanisme / paysage a pour objectif de préserver, améliorer et valoriser la qualité urbanistique et paysagère du territoire (lutte contre la banalisation paysagère, l'étalement urbain, l'artificialisation du foncier) par la mise en œuvre de la charte du PNR pour les volets concernant son domaine d'activité et sa mise en cohérence avec les outils de planification.

Il/Elle anime la réflexion interdisciplinaire autour du thème et apporte un appui technique interne / externe par le conseil, les études, la mise en œuvre de projets et le bilan des actions engagées.

Il/Elle assure également le rôle de responsable de la plateforme « Hommes et Milieux »

MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES :

Impulser et coordonner des actions dans son domaine d'activités :

- Propose et met en œuvre les orientations de la charte et assure son suivi dans son domaine d'activités à travers un programme d'action (diagnostic, enjeux, stratégie, financement, montage, mise en œuvre, animation et communication, suivi et évaluation)
- Monte, gère et suit des dossiers en partenariat (appui, ingénierie, formation, animation de réseau, promotion...)
- Gère les dossiers administratifs au plan technique et financier (instruction de dossiers, recherche de financements, formulation d'avis)
- Développe des projets structurants et/ou innovants en fonction des besoins du territoire et des opportunités financières pour la mise en œuvre
- Répond aux sollicitations par rapport à des projets sur le territoire en formulant des avis techniques
- Participe à la coordination des politiques publiques de son domaine d'activité sur le territoire
- Apporte un appui technique dans les réunions et dans la préparation de la politique du PNR liée à son domaine d'activités
- Assiste les collectivités en termes de conseil et d'ingénierie pour les études et la conception de projets dans le secteur concerné
- Assure une veille technique
- Assure le bilan et l'évaluation des opérations conduites, et le cas échéant leur communication en lien avec le chargé de communication
- Participe à l'élaboration et à l'animation d'observatoires territoriaux (atlas, etc.)

Au titre du paysage :

- Met en œuvre la stratégie en matière de publicité et de signalétique élaborée dans la charte du Parc et assiste les communes dans ce domaine
- Conçoit ou participe à l'élaboration de documents techniques, en particulier le Livre blanc de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage en Médoc, de supports, d'animations et d'évènements sur le thème du paysage
- Conçoit la méthodologie et anime des ateliers participatifs du paysage sur les communes volontaires
- Produit et diffuse de l'information, organise des formations ou des réunions de sensibilisation sur le thème
- Élabore ou sous traite la réalisation des inventaires, des plans paysages et des chartes paysagères, chartes environnement et contrat paysages pour le compte de collectivités (restauration ou préservation de paysages)
- Assiste les autres chargés de mission du PNR pour la prise en compte des aspects paysagers dans les dossiers qu'ils conduisent
- Coordonne les actions permettant d'agir sur le paysage (observatoires, restauration, entretien, requalification...)

Assurer le management transversal de la plateforme « Hommes et milieux »

➤ Coordonne la stratégie de la plateforme

- Superviser l'exécution des projets, en lien permanent avec la Direction et le responsable administratif et financier. Propose des ajustements à la planification et les arbitrages.
- Prépare la programmation trisannuelle (contrat de parc), annuelle et le budget, participe aux arbitrages financiers et techniques concernant le pôle, participe à la recherche de financements. Coordonne la saisie des données sur EVA
- Veille et démarche prospective
- Faire remonter des propositions de projets, d'axes de travail
- Constituer un relais auprès de son équipe sur les questions budgétaires en lien avec la plateforme administrative et financière
- Pilote ou co-pilote la mise en œuvre opérationnelle
- Gère ses dossiers en tant qu'Expert
- Représenter son pôle en externe auprès des acteurs et partenaires, en complémentarité avec chaque chargé de mission
- Participe aux réunions de coordination
- Prépare et anime les relations partenariales
- Assure le compte rendu annuel des activités de la plateforme

➤ Assure le pilotage et la coordination de l'équipe

- Animation et coordination de l'équipe au quotidien
- Garantit la mise en œuvre de la diffusion, de la transmission des décisions
- Coordination des congés et absences
- Participe à l'élaboration des fiches de postes et aux recrutements
- Participe à l'évaluation sur le suivi des missions de la plateforme
- Faire remonter des informations sur les problématiques rencontrées par les agents, la charge de travail, le contexte extérieur
- Entretien le dialogue constant avec la direction

Capacités :

Rigueur, méthode

Synthèse

Écoute et analyse

Qualité relationnelle, Diplomatie

Pédagogie et médiation

Pugnacité, ténacité

Créativité

Capacité de conviction

Capacité au travail en équipe pluridisciplinaire et en réseau - esprit d'équipe

Qualités rédactionnelles

Disponibilité du fait de travaux extérieurs et de réunions de travail fréquentes ou d'évènements le cas échéant en soirées et le week-end, sur le périmètre du PNR ou en dehors.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Poste à pourvoir au 15 octobre 2020

CDD de 3 ans, niveau catégorie A Attaché territorial

Cycle de travail : 35 h/semaine

Rémunération à négocier selon expérience / participation mutuelle / adhésion CNAS

Permis B et véhicule personnel indispensables (indemnités kilométriques)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE ; P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE ; JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64, 52
Pour :	64, 52
Contre :	0
Abstention :	0

Désignation des délégués au CNAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son articles 70 selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la

réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, en date du 10 décembre 2019 sur l'adhésion au CNAS ;

Vu la délibération n°17/12/2019 – 05 du 17/12/2019 portant adhésion du Parc au CNAS ;

Considérant le renouvellement des instances du Parc ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider, après délibération :

1. De désigner **Jean-Jacques CORSAN** en tant que membre de l'organe délibérant, en qualité de **délégué élu** notamment pour représenter le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc au sein du CNAS ;
2. De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un **délégué agent** notamment pour représenter le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc au sein du CNAS ;
3. De désigner, **Lionel BITSCH**, Directeur Adjoint/Responsable Administratif et financier, **correspondant** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

Le Conseil Syndical décide, après en avoir délibéré :

- De désigner **Jean-Jacques CORSAN** en tant que membre de l'organe délibérant, en qualité de **délégué élu** notamment pour représenter le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc au sein du CNAS ;
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un **délégué agent** notamment pour représenter le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc au sein du CNAS ;
- De désigner, **Lionel BITSCH**, Directeur Adjoint/Responsable Administratif et financier, **correspondant** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents qui permettent un aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64,52
Pour :	64,52
Contre :	0
Abstention :	0

AFFAIRE n° 13/10/2020 - 04

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération n°16/07/2019-07 du 16/07 fixant l'ouverture des postes selon l'organigramme et la modification du tableau des effectifs ;

Vu les déclarations de vacances d'emplois et les délibérations de recrutement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les modifications à apporter au tableau des effectifs concernant :

- Le poste de chargé de mission Agriculture et Système alimentaire territorial, qui est à rattacher à la filière administrative et au cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- Le poste d'assistante administrative/accueil/régie, qui est à rattacher à la filière administrative et au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;

Considérant la proposition faite au Comité Syndical d'adopter les modifications du tableau des effectifs arrêtées comme suit en fonction des derniers recrutements tels que prévus à l'organigramme :



Pnr Médoc - Tableau des effectifs au 13/10/2020

Date / n° délib portant création ou modification de temps de travail	Grade de rattachement (ou équivalent)	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en centième	Missions pour Information	Poste vacant depuis le ...	POSTE OCCUPE	
							Statut (Titulaire, contractuel...)	Tps de travail (%)

FILIERE ADMINISTRATIVE

N°09/04/2018 - 16/2	Attachée	A	31,52	35h00	Direction du Syndicat Mixte	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	90%
N°14/12/2018 - 10	Attaché	A	35	35h00	Direction Adj. /Resp. Adm. Et financier	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°2007 - 15	Rédacteur	B	35	35h00	Assistante de Direction/Gestion	.../.../...	Contractuel (article 3 - 4,5, 8 en 2007)	100%
N°16/07/2019-07	Adjoint	C	35	35h00	Assistante Administrative/accueil/régie	Création	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°05/03/2012 - 8	Rédacteur	Bj	35	30h00	Assistante Plateforme Sanitaire/Social	.../.../...	Contractuel (article 3-4,5,8 en 2012)	86%
N°05/03/2012 - 8	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Santé/Social-Resp. pôle	.../.../...	Contractuel (article 3 - 4,5,8 en 2012)	100%
N°22/01/2018-04	Attaché	A	35	35h00	Chargée de Mission Tourisme	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°09/04/2018-18/2	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Communication	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°22/01/2018-05	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Natura 2000	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°16/07/2019-07	Attachée	A	35	35h00	Chargée de Mission Patrimoine naturel	.../.../...	Contractuel (article 3-3)	100%
N°16/07/2019-07	Attachée	A	31,52	35h00	Chargée de Mission Agriculture, Système alimentaire territorial-Resp. Pôle	Création	Contractuel (article 3-3-2)	90%
N°16/07/2019-07	Attaché	A	35	35h00	Chargé de Mission Leader	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°04/06/2019-02	Attachée	A	35	35h00	Chargé de Mission Développement Eco / territorial / marque Parc	01/09/2018	Contractuel	100%
N°16/07/2019-07	Attachée	A	35	35h00	Chargé de Mission Education au Développement Durable et au Territoire	01/10/2020	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°16/07/2019-07	Attaché ou Ingénieur	A	35	35h00	Chargé de Mission Système Information Géographique (SIG)	Reste à pourvoir	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°16/07/2019-07	Attaché ou Ingénieur	A	35	35h00	Chargé de Mission Transition énergétique	Reste à pourvoir	Contractuel (article 3-3-2)	100%
N°13/10/2020-	Attaché	A	35	35h00	Chargé de Mission Paysage/urbanisme-Resp. Pôle	.../.../...	Contractuel (article 3-3-2)	100%

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider, après délibération :

- D'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYERS – T. CHAPPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64,52
Pour :	64,52
Contre :	0
Abstention :	0

Fixation des durées d'amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 ; R.2321-1 ; L.5722-1 et R.5722-1,

Considérant l'obligation faite aux syndicats mixtes ouverts de plus de 3 500 habitants, par renvoi de l'article L.5722-1 à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, de constituer des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles acquises, y compris celles reçues à disposition ou en affectation ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler et que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

Considérant qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, et les conditions d'amortissement, il est proposé à l'assemblée de voter la durée d'amortissement des différentes immobilisations ;

Considérant les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements, à savoir :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Considérant que le Conseil Syndical peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, lequel peut être fixé à 250 € ;

Considérant que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur, dont l'amortissement commence en 2021, peuvent être amorties selon les durées précisées dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciel informatique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels de photographie/vidéo/Son	5 ans
Éco-compteurs	5 ans
GPS	5 ans
Panneaux de signalisation entrée de Parc	12 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Équipements de cuisine (cuisinière, four, réfrigérateur, lave-vaisselle...)	10 ans
Petits matériels de cuisine	3 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Achats de véhicules	5 ans
Coffre-fort	7 ans
Équipements de stands	3 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de lavage, ascenseurs	25 ans
Équipements d'ateliers	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans

Constructions sur sol d'autrui	Durée	Reçu en préfecture le 26/10/2020	Berger Levrault
Bâtiments légers, abris		Affiché le 12 ans	
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques		ID : 033-200088417-20201013-0331310AMORT-DE	

Considérant que pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, il est proposé que l'ordonnateur fixe la durée d'amortissement dans les limites fixées au barème indicatif de l'instruction comptable applicable au syndicat mixte à laquelle se rattache l'acquisition ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider, après délibération :

- De fixer un seuil unitaire de 250 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- D'approuver le tableau ci-dessous des durées d'amortissement des immobilisations :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciel informatique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels de photographie/vidéo/Son	5 ans
Eco-compteurs	5 ans
GPS	5 ans
Panneaux de signalisation entrée de Parc	12 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Equipements de cuisine (cuisinière, four, réfrigérateur, lave-vaisselle...)	10 ans
Petits matériels de cuisine	3 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Achats de véhicules	5 ans
Coffre-fort	7 ans
Equipements de stands	3 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Equipements d'ateliers	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du droit d'occupation
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	25 ans

- De décider que pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, l'ordonnateur fixera la durée d'amortissement dans les limites fixées au barème indicatif de l'instruction comptable applicable au syndicat mixte à laquelle se rattache l'acquisition.

Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré :

- De fixer un seuil unitaire de 250 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- D'approuver le tableau ci-dessus des durées d'amortissement des immobilisations ;
- De décider que pour les immobilisations n'y figurant pas l'ordonnateur fixera la durée d'amortissement dans les limites fixées au barème indicatif de l'instruction comptable ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYERS – T. CHAPPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64,52
Pour :	64,52
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID : 033-200088417-20201013-0331310SUBTIMAG-DE

AFFAIRE N°

13/10/2020 - 1

Berger
Levrault

Subvention à l'association Territoires Imaginaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande initiale de soutien financier de l'association « *Territoires imaginaires* » pour l'organisation de la manifestation « *la Nuit des Carrelets* » initialement prévue au port de Saint-Julien Beychevelle au mois d'août 2020 ;

Vu la demande de l'association de maintenir tout ou partie de cette aide suite à l'annulation de cette manifestation en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que l'association « *Territoires Imaginaires* », créée à Nantes en 2012, a pour objectif « la mise en valeur et la révélation des territoires par des approches artistiques et culturelles », à travers des actions de conseil, de médiation, de programmation culturelle et artistique, de mise en valeur de sites patrimoniaux, de création de concepts événementiels et d'organisation et coordination de manifestations, en lien avec les politiques culturelles et touristiques des collectivités ;

Considérant les actions conduites par cette association en Médoc, avec notamment l'organisation des manifestations « *La Nuit des carrelets* » et « *La Nature pourrait vous plaire* », qui contribuent à mettre en valeur le territoire, développer l'offre culturelle et sensibiliser le public sur des thématiques en lien avec la valorisation des paysages, la protection des milieux naturels et le développement durable ;

Considérant le succès de ces manifestations, notamment « *La Nuit des Carrelets* », qui a trouvé écho auprès d'un public fidèle et dont le Parc naturel régional était partenaire ;

Considérant les difficultés financières auxquelles est confrontée l'association dans le contexte sanitaire actuel ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à maintenir sur le territoire une offre culturelle qui fait la part belle à la médiation environnementale ;

Considérant la proposition de soutenir financièrement l'association « *Territoires imaginaires* » en lui versant une subvention de fonctionnement de 2 500 € représentant la moitié du montant sollicité pour le financement de la manifestation « *La Nuit des carrelets* » ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider, après délibération :

- D'approuver l'octroi d'une aide financière à l'association « *Territoires Imaginaires* » pour un montant de 2 500 €, les crédits étant inscrit au budget primitif 2020 du Syndicat mixte, chapitre 65, compte 6574, fonction F33 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil syndical décide, après en avoir délibéré :

- **D'approuver** l'octroi d'une aide financière à l'association « *Territoires Imaginaires* » pour un montant de 2 500 €, les crédits étant inscrit au budget primitif 2020 du Syndicat mixte, chapitre 65, compte 6574, fonction F33 ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64, 12
Pour :	64, 50
Contre :	0
Abstention :	0

AFFAIRE N° 13/10/2020 - 03

Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents

VU le Code général des collectivités territoriales notamment L.5721-8 ;

VU les articles L.333-3 et D.333-15-1 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017 ;

Considérant que les indemnités maximales votées par le comité du syndicat mixte pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par référence à la superficie du territoire classé et au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que ces indemnités ne peuvent être perçues que par le Président et les Vice-présidents, à condition qu'ils aient la qualité d'élus locaux ;

Considérant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, fixé à 1027 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 susvisé ;

Considérant que les taux maxima de calcul des indemnités applicables au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr Médoc sont ceux applicables aux parcs dont la superficie est supérieure à 200 000 hectares (hors eaux), soit :

- **33 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le **Président** ;
- **17 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les **Vice-Présidents** ;

Considérant la proposition de fixer le taux de calcul de ces indemnités comme suit :

- **17 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président ;
- **8 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les **Vice-Présidents**.

Il est donc proposé au Comité Syndical, après délibération :

- De décider l'octroi d'une indemnité de fonction au Président et aux 6 vice-Présidents ;
- De fixer le taux de calcul de ces indemnités à :
 - 17 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président ;
 - 8 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents ;
- De verser ces indemnités, pour le Président, à compter de son élection et pour les Vice-Présidents, à compter de la décision de délégation ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider que les indemnités de fonction sont payées mensuellement en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De décider d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré :

- De fixer le taux de calcul de ces indemnités à :
 - **17 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour **le Président** ;
 - **8 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les **Vice-Présidents** ;
- De verser ces indemnités, pour le Président, à compter de son élection et pour les Vice-Présidents, à compter de la décision de délégation ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 63

Présents : 60

Suffrages exprimés : 64,82

Pour : 64,82

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 033-200088417-20201013-0331310DEPLT-DE

AFFAIRE N° 13/10/2020 - 0



Remboursement des frais de déplacements du personnel : remboursement aux frais réels

Vu la délibération n° 2008/09 du 8 Février 2008 qui permettait de fixer un cadre général lié au remboursement des frais de déplacements des agents du Syndicat mixte du Pnr Médoc générés dans le cadre de leurs missions, à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire ;

Considérant que la réglementation a évolué, et qu'il convient de fixer un cadre précis pour le rendre plus compatible avec les textes en vigueur :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007) fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article du 2^{ème} alinéa de ce décret l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, dans la limite des frais réellement engagés ;

Vu les dispositions de l'Instruction 05-003 MO du 24 janvier 2005 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique portant sur le paiement à la commande par les collectivités locales et leurs établissements et plus particulièrement celle concernant les « prestations de voyage » ;

Considérant la diversité des déplacements que peuvent nécessiter les activités des agents du Syndicat mixte du Pays Médoc et à la nécessité de s'adapter à chaque situation,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée d'adopter les modalités suivantes pour le remboursement des frais aux montant réel :

Pour le remboursement des frais relatifs aux déplacements :

- Les agents sont autorisés, lorsqu'ils seront munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou sa délégation, à se faire rembourser les frais générés pour l'exécution de leurs missions pour leur montant réel ;
- Ce remboursement aura lieu sur présentation des pièces justificatives prévues par la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et Etablissements Publics Locaux et des pièces attestant du montant réel des frais exposés ;
- Et en aucun cas cette disposition ne pourra conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;
- Le règlement des frais occasionnés par l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel fera l'objet du versement des indemnités kilométriques prévues pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- Des avances pourront être consenties à condition d'en limiter l'usage à des situations particulières, dans la limite de 75 % et seront décomptées sur le mandat définitif.

Pour le paiement direct à la commande des prestations de voyage :

Afin de permettre au Syndicat de se conformer aux usages du commerce et de bénéficier d'une tarification avantageuse, le paiement direct à la commande des prestations de voyage pourra être mis en œuvre :

- Pour le paiement des frais aux transporteurs (SNCF, transporteurs aériens,...) ;
- Pour les voyages à l'étranger y compris les frais d'hébergement.

Ces dispositions sont applicables immédiatement et pour une durée limitée à compter du 30 Septembre 2020 jusqu'au 31 Décembre 2021, date à laquelle il conviendra de renouveler ces dispositions par délibération.

Le Conseil Syndical décide, après en avoir délibéré :

- De valider les modalités exposées ci-dessus pour le remboursement des frais aux frais réels ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOULET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN - P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN - H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64,52
Pour :	64,52
Contre :	0
Abstention :	0

Demande de subvention Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition des éco-compteurs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'acquisition d'éco-compteurs, suite à la mission Inter-Parcs sur les sports de nature ;

Considérant que les éco-compteurs permettent de :

- Mesurer la fréquentation sur les itinéraires existants ;
- Comprendre la logique de déplacements sur des itinéraires ;
- Mesurer la fréquentation sur des sites naturels non aménagés afin, soit de les aménager, soit de mettre en place des plans de protection ;
- Mesurer l'impact d'évènements ;
- Disposer de données fiables.

Considérant que le Médoc dispose de peu de données sur la fréquentation des itinéraires pédestres et cyclables ;

Considérant qu'au regard de la taille du territoire, du nombre d'itinéraires et de l'intérêt manifesté par de nombreux partenaires du Parc, il est proposé d'acquérir 3 éco-compteurs mobiles pouvant être facilement déplacés, pour un montant total de 16 680 € TTC, incluant fourniture et pose ;

Considérant que ces éco-compteurs pourront être mis à disposition de partenaires du Parc sur une base conventionnelle, les données recueillies restant la propriété du Parc ;

Considérant que ce projet sera financé par la Région et par le programme LEADER ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider, après délibération :

- D'approuver l'acquisition et la pose de 3 éco-compteurs mobiles pour un montant total de 16 680,00 € TTC ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide financière de la Région-Nouvelle-Aquitaine et du programme LEADER selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Acquisition de 3 éco-compteurs	12 870,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine : 50 %	8 340,00 €
Installation de 3 éco-compteurs	3 810,00 €	Leader : 30 %	5 004,00 €
		Autofinancement : 20 %	3 336,00 €
TOTAL	16 680,00 €	TOTAL	16 680,00 €

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil syndical décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'acquisition et la pose de 3 éco-compteurs mobiles pour un montant total de 16 680,00 € TTC, selon le plan de financement décrit ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter une aide financière de la Région-Nouvelle-Aquitaine et du programme LEADER selon le détail ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents qui permettent un aboutissement favorable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64, 52
Pour :	64, 52
Contre :	0
Abstention :	0

Fixation des durées d'amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 ; R.2321-1 ; L.5722-1 et R.5722-1,

Considérant l'obligation faite aux syndicats mixtes ouverts de plus de 3 500 habitants, par renvoi de l'article L.5722-1 à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, de constituer des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles acquises, y compris celles reçues à disposition ou en affectation ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler et que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

Considérant qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, et les conditions d'amortissement, il est proposé à l'assemblée de voter la durée d'amortissement des différentes immobilisations ;

Considérant les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements, à savoir :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

Considérant que le Conseil Syndical peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, lequel peut être fixé à 250 € ;

Considérant que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur, dont l'amortissement commence en 2021, peuvent être amorties selon les durées précisées dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciel informatique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels de photographie/vidéo/Son	5 ans
Eco-compteurs	5 ans
GPS	5 ans
Panneaux de signalisation entrée de Parc	12 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Equipements de cuisine (cuisinière, four, réfrigérateur, lave-vaisselle...)	10 ans
Petits matériels de cuisine	3 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Achats de véhicules	5 ans
Coffre-fort	7 ans
Equipements de stands	3 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Equipements d'ateliers	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans

Constructions sur sol d'autrui	Durée
Bâtiments légers, abris	
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	

Considérant que pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, il est proposé que l'ordonnateur fixe la durée d'amortissement dans les limites fixées au barème indicatif de l'instruction comptable applicable au syndicat mixte à laquelle se rattache l'acquisition ;

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider, après délibération :

- De fixer un seuil unitaire de 250 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- D'approuver le tableau ci-dessous des durées d'amortissement des immobilisations :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Logiciel informatique	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels de photographie/vidéo/Son	5 ans
Eco-compteurs	5 ans
GPS	5 ans
Panneaux de signalisation entrée de Parc	12 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Equipements de cuisine (cuisinière, four, réfrigérateur, lave-vaisselle...)	10 ans
Petits matériels de cuisine	3 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Achats de véhicules	5 ans
Coffre-fort	7 ans
Equipements de stands	3 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Equipements d'ateliers	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du droit d'occupation
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	25 ans

- De décider que pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, l'ordonnateur fixera la durée d'amortissement dans les limites fixées au barème indicatif de l'instruction comptable applicable au syndicat mixte à laquelle se rattache l'acquisition.

Le comité syndical, décide, après en avoir délibéré :

- De fixer un seuil unitaire de 250 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an ;
- D'approuver le tableau ci-dessus des durées d'amortissement des immobilisations ;
- De décider que pour les immobilisations n'y figurant pas l'ordonnateur fixera la durée d'amortissement dans les limites fixées au barème indicatif de l'instruction comptable ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 13 Octobre 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le Treize du mois d'Octobre de l'An Deux Mil Vingt à 18h, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie de St Laurent, sur la convocation de Monsieur Henri SABAROT, Président en exercice.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. MEIFFREN – P. MARCHAND - JC. PEINTRE - C. ROUX - A. COSTE – J. BOISSON - Y. BARREAU - V. CAUSSEQUE - V. CHAMBAUD - F. LAPORTE - JL. BRETON - JA. TRIJOLET-LASSUS – L. BARTHELEMY-GRAMS -

CdC MEDOC ESTUAIRE : JB. BARBIER – JF. BERNARD - M. FONMARTY - M. LEITAO - G. LARRUE - S. POMIES - C. COLMONT-DIGNEAU – D. QUETEL - S. FOURTON - I. HUGON -

CdC LA MEDULLIENNE : D. CHAUSSONNET - C. KNIPPER – S. BRANA – D. DEYRES – JJ. MAURIN – P. MOREL - C. LAGARDE – W. BATAILLEY – L. MONTILLAUD – D. CHAUTARD –

CdC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : E. TAMISIER - M. BAQUIERE - A. PIERRARD – JF. LATHUILE – P. MATA – B. SAVIN P. BERTIN - G. BOULERIS – G. CUYPERS – T. CHAPELLAN – M. MUNDO-EGEA - N. LEJARD – M. SAINTOUT – P. BUGGIN H. MASSON – JC. DURAND – B. CARRILLON – T. PETIT – D. TURON – JC. PREVOSTEAU -

Pour les autres Collèges :

REGION NOUVELLE- AQUITAINE : JJ. CORSAN – H. SABAROT – C. MOEBS –

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. GOT –

BORDEAUX METROPOLE :

BLANQUEFORT :

EYSINES : S. TOURNERIE – R. CABRAFIGA -

PAREMPUYRE : N. GUILBAULT –

Etait également présente : Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'Arsac -

Pouvoir (2) :

Florence LEGRAND à Franck LAPORTE – Frédéric AURIER à Mathieu FONTMARTY -

Absents Excusés :

JM. SIGNORET - L. PEYRONDET – V. FERNANDEZ DE CASTRO - B. BOUILLEAU - L. MAFFRE -X. PINTAT -- S. ACKERMANN – C. RONDEL - P. DUCAMP E. ARIGONI – A. TEIXERA- L. HEDOUX - N. AGULHON - G. DURAND SAINT OMER – B. GUIRAUD - J. VIANDON – JM. FERON – S. RAYNAUD – B. GONZALEZ – B. VERGEZ - C. BOST – C. MARTINEZ S. SAUBUSSE – B. FARENIAUX – B. DE FRANCOIS -

Egalement absent Excusé : Monsieur Le Sous-Préfet, Lionel Lagarde

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice :	63
Présents :	60
Suffrages exprimés :	64,52
Pour :	64,52
Contre :	0
Abstention :	0

Délégations du Comité Syndical au bureau

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc, notamment l'article 9 ;
Vu la délibération du 29 septembre 2020, portant élection des membres du Bureau ;

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, à l'exception :

- Du vote du Budget ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement à l'échelle du territoire syndical ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner au Bureau une partie des attributions du comité syndical ;

Considérant en outre qu'en référence aux articles L.333-1, R. 333-14 et R.333-15 du Code de l'environnement, l'avis du Parc naturel régional est sollicité dans les cas suivants :

- Lors de **l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) et intercommunaux (PLUI)** en application de l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, il est consulté en tant que personne publique associée (art.R.333-14 du code de l'environnement) ;
- Lorsque des **projets soumis à évaluation environnementale** en application de l'article R. 122-2 sont envisagés sur le territoire du parc, il est saisi pour avis de l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet (art. R333-14 du code de l'environnement) ;
- Lors de **l'élaboration ou la révision, des documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles** relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, à la mer et au littoral, le Parc est saisi pour avis en tant que ces documents s'appliquent à son territoire (art. L.333-1-VI et R.333-15 du code de l'environnement - * la liste exhaustive des documents visés par ces articles se trouve en fin de délibération) ;

Considérant l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme selon lequel les personnes publiques associées à l'élaboration d'un SCOT ou d'un PLU donnent un avis « *au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;* »

Considérant l'article R.333-15, paragraphe III du code de l'environnement selon lequel, « *sous réserve des dispositions spécifiques relatives à ces documents, l'absence de réponse du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc dans le délai de deux mois à compter de la saisine vaut avis favorable* » ;

Considérant que la date de réception d'une demande d'avis est souvent trop tardive pour permettre l'élaboration d'un avis à présenter au Comité Syndical dans les délais requis ;

Il est proposé au Comité syndical, après délibération et pour la durée du mandat :

- De déléguer au Bureau syndical ses attributions à l'exception :
 - Du vote du budget ;
 - De l'approbation du Compte administratif ;
 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat ;
 - De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
 - De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - De dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du territoire syndical ;
 - De toute modification apportée au tableau des effectifs ;
 - Des attributions déléguées par le Comité Syndical au Président ;
- De déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis du Parc sollicités en application des articles L.333-1, R.333-14 et R.333-15 du code de l'environnement ;
- De décider que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées en vertu de cette délégation.

Le Comité Syndical décide :

- De déléguer au bureau ses attributions sauf exceptions :
 - Du vote du budget ;
 - De l'approbation du Compte administratif ;
 - Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du syndicat ;
 - De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
 - De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - De dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du territoire syndical ;
 - De toute modification apportée au tableau des effectifs ;
 - Des attributions déléguées par le Comité Syndical au Président ;
- De déléguer au Bureau le soin d'émettre les avis du Parc sollicités en application des articles L.333-1, R.333-14 et R.333-15 du code de l'environnement ;
- De décider que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées en vertu de cette délégation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



* Art. R.333-15 du code de l'environnement : « Les documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du VI de l'article L. 333-1 sont les suivants :

1° Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles prévu à l'article L. 433-4 ;

2° Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu à l'article L. 113-21 du code de l'urbanisme ;

3° Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 ;

4° Le schéma départemental et le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 ;

5° Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu à l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du présent code ;

6° Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu à l'article L. 361-2 ;

7° Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ;

- 8° Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 ;
9° Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1 ;
10° Le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-
11° Le plan de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L. 566-7 ;
12° Le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 ;
13° Le plan de prévention des risques miniers prévu à l'article L. 174-5 du code minier ;
14° Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévus à l'article L. 131-7 du code du tourisme ;
15° Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu à l'article L. 132-1 du code du tourisme ;
16° Le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;
17° Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
18° Le schéma directeur de la région Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
19° Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
20° Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;
21° Le schéma régional de cohérence écologique de la région Ile-de-France prévu à l'article L. 371-3 ;
22° Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Ile-de-France et de la Corse prévu à l'article L. 222-1 ;
23° Le plan régional de prévention et de gestion des déchets des régions Ile-de-France, Guadeloupe, La Réunion, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région, prévu à l'article L. 541-13 ;
24° Le document de planification régionale des infrastructures de transport de la région Ile-de-France prévu à l'article L. 4413-3 du code général des collectivités territoriales ;
25° Le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier ;
26° La directive d'aménagement des bois et forêts prévue au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
27° Le schéma régional d'aménagement des bois et forêts prévu au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
28° Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers prévu au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier ;
29° Le schéma de mise en valeur de la mer prévu à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
30° Les schémas régionaux des infrastructures et des transports prévus à l'article L. 1213-1 du code des transports, les schémas régionaux de l'intermodalité prévus à l'article L. 1213-3-1 du même code, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets prévus respectivement aux articles L. 222-1, L. 371-3 et L. 541-13 du présent code, lorsque leur élaboration ou leur révision est en cours à la date de publication du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux et avait été engagée à la date de publication de l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 dans les conditions prévues par son article 34.
Lorsque ces documents doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17, ils sont accompagnés du rapport environnemental prévu par l'article R. 122-20. »

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.